

Approbation de la planification des contenus obligatoires d'éducation à la sexualité

Les **écoles primaires** n'ont rien à faire approuver par le CÉ relativement à la planification des contenus obligatoires d'éducation à la sexualité. Au primaire, de la 1^{ère} à la 6^e année, l'ensemble de l'éducation à la sexualité obligatoire est offerte dans le cadre du programme d'études Culture et citoyenneté québécoise.

Seules les **écoles secondaires** doivent faire approuver par leur CÉ la planification des contenus obligatoires prescrits en complément du programme CCQ.

ORDRES D'ENSEIGNEMENT	CONTENU OBLIGATOIRE D'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ	RÔLE AU CÉ
Secondaire 1	CCQ uniquement	Aucun
	CCQ	Aucun
Secondaire 2	Contenus obligatoires complémentaires (ITSS et grossesse)	Approuver la planification
	CCQ	Aucun
	Contenus obligatoires complémentaires	
Secondaire 3	– Identité, rôle, stéréotypes sexuels et normes sociales – Vie affective et amoureuse – Violence sexuelle – Agir sexuel – ITSS et grossesse	Approuver la planification
	CCQ	Aucun
Secondaire 4	Contenus obligatoires complémentaires (ITSS et grossesse)	Approuver la planification
Secondaire 5	CCQ uniquement	Aucun

En quoi consiste la planification de contenus obligatoires en éducation à la sexualité à soumettre au CÉ pour approbation ?

Il s'agit des modalités de la mise en œuvre des contenus, c'est-à-dire :

- QUI – titre du poste ou catégorie d'intervenant externe sans plus de détail (ex. enseignant de français, organisme communautaire, spécialiste du réseau de la santé)
- QUAND – définir une période et non des dates fixes (ex. en début d'année, en décembre)
- COMMENT – planification des situations d'apprentissage (ex. activité d'écriture où les élèves sont amenés à identifier les caractéristiques semblables et différentes entre l'amitié, l'amour et l'attraction)

Le CÉ n'a pas à approuver les contenus obligatoires en tant que tels, c'est-à-dire les intentions éducatives et les éléments de contenus abordés